



St Victor sur Loire, le 20 janvier 2025



## CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE DU CLUB NAUTIQUE

**dans les locaux de l'école de voile (au port)**

**Samedi 15 février 2025 à 18H00\*** (\* début de l'assemblée)

Seront à l'ordre du jour les questions suivantes :

- rapport Moral
- rapport financier
- Projet et objectifs 2025
- Questions diverses
- Renouvellement du Conseil d'administration

**VENEZ NOMBREUX, pour suivre l'actualité du CNSE ..... !**

**APRES** l'Assemblée générale :

**APERITIF DU MARIN : OFFERT à tous les participants....**

**REPAS au restaurant LE VICTOR à St Victor sur Loire participation 20€ par personne**

Si vous ne pouvez suivre les débats de cette assemblée générale, vous avez la faculté de vous faire représenter par un autre adhérent muni d'un pouvoir (joint ci-dessous).

En souhaitant que vous puissiez nous honorer de votre présence, je vous prie d'accepter, mes salutations sportives les plus sincères.

PS : Une Assemblée générale extraordinaire sera convoquée à 18H15 si le quorum n'est pas atteint.

## **POUVOIR**

Les pouvoirs électroniques seront acceptés. Envoyer le nom de la personne qui vous représentera (sauf le Président) à l'assemblée générale à : [cnse@orange.fr](mailto:cnse@orange.fr)

Je soussigné ..... donne tout pouvoir à .....  
Pour me représenter lors de l'assemblée générale 2024 du CNSE.

Signature

# INSCRIPTION REPAS

Samedi 15 février à 20H30

Au restaurant le Victor à St Victor sur Loire .

Nous vous demanderons une participation de 20€ par personne

Réservation obligatoire **AVANT LE 1<sup>er</sup> février IMPERATIVEMENT**

- en téléphonant au Club au 04 77 90 44 31 (laisser un message)
- par courrier au CNSE (date de réception le 01 février)
- par mail : [cnse@orange.fr](mailto:cnse@orange.fr)

## PROCEDURE obligatoire Réservation Place au Port

Tous les adhérents qui souhaitent conserver leur place au port en 2025 doivent IMPERATIVEMENT, **avant la date de l'assemblée générale**, envoyer un mail de pré-réservation au CNSE [cnse@orange.fr](mailto:cnse@orange.fr)

Vous recevrez obligatoirement un accusé de réception mentionnant que l'on a bien pris en compte votre demande.

Dans le cas contraire, votre place sera attribuée aux personnes en liste d'attente.